

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de Pezou, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

DATE DE CONVOCATION : 20 janvier 2023

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Michel TRETON, Jérôme BRILLARD, Paul NOURRY, Richard VACHER.

SUPPLEANTS PRESENTS : Pierre SOLON,

ABSENTS : **Titulaires** : Lucie CHESNEAU, Natacha BOURGEOIS (pouvoir à Pascal PILLEFER) Paul DEREVIER
Suppléant : Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU, Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

SECRETAIRE : Monsieur Jérôme BRILLARD est nommé secrétaire de séance

QUORUM : 6

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022
2. Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du budget 2023
3. Point sur les travaux en cours
4. Demande d'écrêtement
5. Questions diverses / Tour de Table

2023-01 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2023-02 : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

II- Propositions :

Pour mémoire les prévisions budgétaires d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total de **823 226,54 €**, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » et opérations d'ordre.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **205 806,64 €** (soit 25% de 823 226,54 €).

Le Conseil syndical est saisi afin d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 205 806,64 € selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 20	203	Frais d'études, de recherche, développement et frais d'insertion	20 000 €
Chapitre 21	212	Agencement et aménagement de terrains	5 000 €
Chapitre 21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	63 000 €
Chapitre 23	2315	Installation matériel et outillage technique	5 000 €
Total			93 000 €

TOTAL = **93 000€** (inférieur au plafond autorisé de **205 806,64 €**)

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité

DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

POINTS SUR LES TRAVAUX EN COURS

La Thibaudière :

Monsieur le Président rappelle que le choix de la société AQUALIA était basé sur des délais impératifs qui ne pouvaient pas être assurés de manière ferme par le mieux disant. Les reprises de branchements devaient impérativement être terminées pour le 13 janvier. La société AQUALIA a loué une aspiratrice et a mis en place le personnel nécessaire pour assurer les délais. Le chantier s'est terminé le 11 janvier 2023. La qualité des finitions est moindre qu'à l'accoutumée en raison de la saison. Pour pallier, la société a remplacé la glaise par de la terre d'asperges (sableuse) et a fourni des sacs de gazon à chaque propriétaire pour faciliter la remise en état au printemps.

Les remblais en calcaire pour la voirie sont conformes. Un épandage de broyat végétal fourni par Monsieur GROSSIN facilite l'accès des riverains en attendant la réfection définitive de la voirie.

RD 208 :

Société COLIN TP : Le démarrage a été compliqué : le passage du fourreau (tube en fonte posé à 2 m de profondeur pour passer sous la buse) devant le 55 route Nationale a entraîné une casse de la canalisation qui a eu peu d'impact sur les abonnés.

Les fils de téléphone ne se trouvaient pas comme indiqués sur les plans. Cela a permis de rester le long de la route tout du long.

À l'arrêt du chantier (soir et weekend) des plaques sont posées devant les entrées des particuliers et les tranchées sont sécurisées par des barrières.

Signalisation : les feux restent en alternés la nuit ce qui oblige à attendre alors que la vue est dégagée et qu'il y a la place pour passer dans les deux sens (certains ne respectent pas la signalisation). Par contre, les feux doivent être remis en clignotant pour le weekend et Monsieur le Président va s'assurer que la consigne est passée.

Pour le moment les délais sont respectés malgré les conditions météo hivernales difficiles.

La rue du Moulin est barrée et le sens interdit caché. Le dos d'âne non conforme va être arrasé.

Les forages dirigés doivent commencer semaine 5.

Société AQUALIA : commence les reprises de branchements à partir du 13/02.

Les poteaux incendie au droit du chantier ont été déclarés en indisponibilité.

Inquiétude pour celui de Pezou (Rue Aubernage) qui doit être déplacé du côté pair vers le côté impair de la Route Nationale mais risque de se trouver positionner trop près des fenêtres du riverain. A voir s'il y a possibilité de le

repositionner. Pour celui côté pair à la sortie de la rue du Moulin sur Lisle : doit-il rester ? être déplacé ? Quel est celui déplacé pour l'écomobilité ?

Monsieur le Président verra le maître d'œuvre le vendredi 27 au matin pour éclaircir ces points.

Les tourets pour la partie Fortunas/Bourg de Pezou doivent arriver prochainement. La canalisation dans Fortunas est en tubes emboîtés.

Pour les branchements des 59 et 61 Route Nationale effectués en 2017, le coffret commun aux deux compteurs est positionné en limite de chaque propriété mais aucune certitude sur l'emplacement des canalisations de raccordement aux maisons. Monsieur NEFF, ancien Maire de Lisle et ancien Vice-Président du SIAEP (à l'époque des travaux) sera contacté pour plus de renseignements sur les travaux de l'époque. Compte-tenu de l'âge récent de l'installation, il est décidé de le laisser en l'état, ce qui fait une moins-value d'environ 3 000€.

Les Maires de Lisle et Pezou n'ont rien à signaler.

Demandes de subventions en cours :

Monsieur le Président évoque ensuite la subvention demandée au titre de la DETR/DSIL 2023.

La demande 2023 a été déposée sans l'attestation de non commencement d'exécution car le marché a été signé en novembre pour pouvoir commencer les travaux dès début janvier 2023. Il rappelle que les travaux d'eau doivent être finis impérativement le 31 mars pour laisser le champ libre au chantier d'écomobilité de la CPHV.

Il expose qu'il a rencontré Monsieur le Sous-Préfet avec qui il a évoqué la demande de DETR 2023. Il lui a expliqué l'urgence de la situation et le motif de la non complétude de la demande. Monsieur le Sous-Préfet a évoqué des subsides de la DETR 2022 et lui a conseillé une modification du dossier 2022, ce qui a été fait fin décembre 2022. A leur rencontre suivante, Monsieur le Sous-Préfet a donné un montant de subside très faible ne permettant pas de donner suite au dossier 2022. Depuis, Monsieur le Président est en attente d'une décision d'acceptation ou de rejet de la demande 2023.

Il rappelle ensuite, qu'en l'absence de DETR 2022 et de subvention d'AELB, le syndicat a prévu l'autofinancement de ces travaux.

En cas de versement d'une subvention inattendue permettant d'engager d'autres travaux, deux possibilités sont présentées :

1. D'une part, il n'est pas dans les habitudes du syndicat de commencer une antenne sans la finir et la rue du Moulin pourrait ainsi être terminée (300 m et 7 branchements sur la partie mitoyenne avec Pezou). L'attention est attirée sur la présence du gaz sur cette partie de la rue du Moulin. La canalisation pourrait être posée sur l'axe de la rue, avec un remblai béton et un bitume bicouche.
2. D'autre part, des courriers du Conseil Départemental, Direction des Routes Nord, ont été reçus dans les mairies de Pezou et Renay concernant la réfection de la RD 34, de la RD 12 (près du stade de Pezou) jusqu'à l'entrée de Renay. Ces courriers mentionnaient la délibération du CD41 interdisant tous travaux endommageant la chaussée neuve pendant 5 ans et demandaient que les mises à niveaux de vannes, bouches à clés etc. soient effectués en amont, et en concertation avec la DRN. Le syndicat est concerné pour la portion entre la rue de Saint Ouzille et la route de la Vallée du Loir (Chicheray). La canalisation actuelle passe du côté droit dans le sens Pezou Renay. La fibre est posée du même côté. Il serait préférable de poser la nouvelle canalisation soit en milieu de chaussée (entre les 2 voies de circulation) soit sur le côté gauche où se trouve les fils de téléphone. Le bas-côté est assez étroit. Il faudrait donc poser la nouvelle canalisation en rive du bitume, sous une couche de béton autocompactant renforçant le bas-côté de la route et pouvant servir d'appui à la chaussée.

Monsieur le Président s'est mis en contact avec Monsieur BELLAMY de la DRN, responsable de ce secteur. Une rencontre a eu lieu le mercredi 26 janvier. Au cours de cette réunion, Monsieur BELLAMY a précisé qu'aucune date de travaux n'est fixée à ce jour. Les travaux seraient faits par le Parc qui sera aussi sur le chantier du Pont Charles de Gaulle.

À La demande de Monsieur BRILLARD pour savoir si c'est un secteur fuyard, Monsieur le Président lui répond qu'il n'est pas répertorié comme tel. Ce tronçon n'a jamais été changé à sa connaissance et remonterait aux années 1965/70. L'intérêt serait de venir jusqu'au futur raccordement du secteur fuyard de Chicheray. Cette canalisation est en fonte de diamètre 200. Il faudrait la remplacer par une canalisation PVC de 160 pour augmenter le débit et assurer la sécurité incendie vers Chicheray et Chêne Carré. L'étude des rapports du SDIS laisse apparaître un manque de pression en bout d'antenne.

Une première estimation de ces travaux s'élève à environ 150 000 €.

Ces possibilités restent à étudier en fonction des finances du syndicat, sur le budget 2023 ou les suivants.

DEMANDE D'ÉCRÊTEMENT

Monsieur le Président présente la demande d'écèlement d'une abonnée habitant à Pezou, accompagnée de la facture de réparation d'un plombier et de l'attestation d'une fuite non apparente entre le compteur et la maison. Elle demande l'écèlement de sa facture de 110 m³.

Contexte :

À la suite de la relève de juin 2022, un courrier signalant une forte hausse de consommation (110 m³ pour 12 mois pour une personne seule) a été adressé en juillet 2022 à Madame : XXXXXXXXXX

L'abonnée a demandé la vérification de son compteur installé en septembre 2021. La vérification du compteur par un agent SUEZ n'a pas révélé de dysfonctionnement de celui-ci. Aucun écèlement ne lui a été accordé.

L'abonnée a fait faire une recherche de fuite. Celle-ci a révélé une fuite non apparente sur réseau entre le compteur et la maison.

2023-03 : DEMANDE D'ÉCRÊTEMENT DE FACTURE 2021/2022 DE MME : XXXXXXXXXX

Monsieur le Président présente la demande d'écèlement d'une abonnée habitant à Pezou, accompagnée de la facture de réparation d'un plombier et de l'attestation d'une fuite non apparente entre le compteur et la maison. Elle demande l'écèlement de sa facture de 110 m³.

Conformément au règlement de service, cette demande est éligible au plafonnement de consommation et il y a lieu de rembourser Madame XXXXXXXXXX selon le calcul suivant :

Consommation des trois années précédentes :

Arrivée en mars 2019, consommation sur 3 mois :	9 m3
Consommation moyenne 2018/2019 sur 12 mois de	36 m3
Consommation 2019/2020 sur 16 mois :	42 m3
Consommation 2020/2021 sur 8 mois :	29 m3
Total des consommations sur 3 ans :	107 m3
Moyenne des consommations sur 3 ans :	35,66 m3
Double de la consommation moyenne des années précédentes :	71 m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

DECIDE que la facture de Madame : XXXXXXXXXX, pour la période 2021/2022, doit être plafonnée à 71 m³
DECIDE de rembourser Madame : XXXXXXXXXX à hauteur de 39 m3.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Richard VACHER expose aux membres qu'il a constaté la dégradation de la clôture du château d'eau de Renay et montre la photo qu'il a prise : un poteau est tombé, le grillage est coupé sur toute la hauteur. La question de la sécurité du réservoir est abordée.

La réfection de cette clôture a déjà été évoquée lors des travaux de la commune de Renay pour l'aménagement de la sécurisation de la circulation et de l'arrêt de cars scolaires. Les thuyas sont malades, le grillage et le portail sont dégradés. A la question de Monsieur le Président auprès de l'ARS pour une clôture conforme, les préconisations de ce service sont de traiter la parcelle comme s'il y avait un forage en fonctionnement, même si celui-ci est comblé depuis 2007 (hauteur de clôture d 1,80m, portail sécurisé, etc.). Ces travaux n'ayant pas encore fait l'objet d'un chiffrage, il n'a pas été possible de l'inclure dans la demande de subvention DETR 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'entretien des terrains autour des forages incombe, par contrat, à SUEZ. Il va faire le signalement et demander la réparation de la clôture. Parallèlement, des renseignements sur les subventions possibles seront pris pour inscrire éventuellement la réfection totale de la clôture en investissement au budget 2023.

Paul NOURRY expose qu'après la fuite de fin décembre, plusieurs d'abonnés à l'Usage l'ont appelé pour se plaindre de la turbidité et des à-coups de pression pendant 15 jours.

La casse a eu lieu sur la partie sous la Nationale, changée en 2005 par SUEZ lors des travaux de la déviation, avec la technique de colliers qui n'est plus utilisée. Les raccords ont été testés sous pression lors des travaux 2021 et avaient tenus. C'est l'un de ces raccords qui s'est déboité. Plusieurs ventouses ont été posées lors des travaux pour pallier ce genre de phénomène mais il semble qu'elles n'aient pas bien fonctionné. Monsieur le Président demandera à l'entreprise COLIN qui a fait les travaux d'aller les vérifier.

Pierre SOLON demande s'il y a du nouveau pour les compteurs sectoriels. Monsieur le Président lui répond qu'il n'a pas été en contact avec Monsieur GAUTHIER de SUEZ depuis la dernière réunion. Monsieur GAUTHIER doit revenir travailler sur le sujet au secrétariat prochainement avec les données manquantes reconstituées pour fiabiliser le constat 2021/2022.

Michel TRETON demande s'il y a des informations nouvelles sur la nappe. Aucune alerte n'a été émise par la Préfecture avec les dernières mesures, ni par SUEZ avec les capteurs de nappe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h45.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président

Aurélien LEMOINE



Le secrétaire de séance

Jérôme BRILLARD



